



ACCUEIL DE LOISIRS
des enfants de l'Adour

102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Saint Martin de Hinx – Josse
Sainte Marie de Gosse – Saubusse
Saint Jean de Marsacq

SOMMAIRE

Contexte	page 3
Conditions générales d'accueil	page 3
Locaux et encadrement	page 4
Dispositions sanitaires	page 5
Assurance	page 5
Règles et sanctions	page 6
Admissions, modalités et délais d'inscription	page 6
Tarifs	page 7
Facturation	page 8
Vêtements	page 8
Alimentation	page 9
Application du règlement	page 9

FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Espace Jeunes (EJ) intercommunaux agréés par le *service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)* et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le conseil départemental sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

La capacité d'accueil des locaux de la structure est de 95 enfants dont 43 de moins de 6 ans.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Structure responsable

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la Mairie assure la gestion et le fonctionnement de l'ALSH et de l'EJ.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants et adolescents de 3 à 17 ans des communes de Josse, Saubusse (uniquement pendant les vacances), Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse et Saint Jean de Marsacq principalement.

Les enfants d'autres communes peuvent être accueillis sous convention avec leur commune de résidence et sous réserve de places disponibles.

La structure est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors fermetures annuelles et jours fériés) de 7H30 à 18H30.

Fermetures annuelles : la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7H30 à 9H30 et le départ se fait entre 16H30 et 18H30.

Le départ et/ou l'arrivée des enfants est également possible avant et après le repas, soit de 11H50 à 12H et de 13H à 13H30.

En dehors de ces horaires, aucun départ/arrivée n'est autorisé.

En cas de dépassement des horaires à l'occasion des sorties/soirées, les familles seront informées.

A son arrivée, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant sont autorisés à le récupérer. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée. Sur autorisation écrite des parents, l'enfant pourra quitter seul la structure.

Les horaires d'ouverture doivent être respectés.

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Pour tout retard répété, un courrier sera adressé à la famille et dès le troisième retard, un supplément de 20 euros sera facturé.

Les enfants peuvent être accueillis sur inscription dans la limite des places disponibles.

Sans inscription préalable, l'accueil de l'enfant sera refusé.

La priorité est donnée dans un premier temps aux enfants résidants dans l'une des communes adhérentes à l'accueil de loisirs et aussi, si nécessaire, aux enfants dont les deux parents travaillent (une attestation d'employeur pourra être demandée).

Article 3 : Locaux et encadrement

L'accueil de loisirs comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure. Le mobilier est adapté aux différentes tranches d'âges accueillies.

Des classes, la cour de l'école primaire, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance,...). Cette équipe est renforcée à certaines périodes par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Vacances scolaires : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Le mercredi : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Article 4 : Dispositions sanitaires

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète,...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront être signalés à la direction. Un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant la journée, la direction contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

La structure applique le protocole sanitaire en cours suivant les recommandations en vigueur concernant la pandémie.

Article 5 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés par une assurance péri et/ou extrascolaire individuelle garantissant les dommages qui pourraient être causés par l'enfant ou que l'enfant pourrait subir.

Les bijoux, téléphones portables, objets de valeur... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de la structure.

Selon les sorties, les enfants pourront être transportés à bord des minibus de la commune ou une compagnie de transports pourra être sollicitée.

Article 6 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Seront constatés et sanctionnés : les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de la structure, les parents (ou responsable légal) seront avertis et une rencontre avec la direction sera éventuellement organisée.

Article 7 : Admissions, modalités et délais d'inscription

Admissions

La structure accueille :

- les enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans.
- les enfants non scolarisés mais inscrits pour la rentrée suivante uniquement pour les vacances d'été à condition qu'ils soient propres. Ils pourront être acceptés dans la limite des places disponibles et selon la capacité d'accueil de la tranche d'âge correspondante.

Modalités et délais d'inscription

L'inscription se fait via le portail famille : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la Mairie après saisie et transmission par la famille :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation,...)
- Carte d'identité vacances (si vous en possédez une)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins à jour
- Attestation d'assurance
- Certificat d'aisance aquatique délivré par un professionnel (sans certificat, l'enfant sera considéré comme non-nageur et portera du matériel de flottaison lors des baignades)

Vous êtes tenus de mettre à jour les données en cas de modification éventuelle : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,...

Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur enfant pour la période suivante.

Pour les **mercredis**, l'inscription est à faire au plus tard le **vendredi précédent**.

Pour les **vacances scolaires**, l'inscription est à faire au plus tard le **vendredi avant la semaine qui précède la venue de l'enfant** (ex : le vendredi 1^{er} pour la semaine du 11 au 15).

Tout enfant inscrit après la date limite sera mis sur une liste d'attente et ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles.

Annulations et absences

Les inscriptions, modifications et annulations par téléphone ne sont pas acceptées. Celles-ci devront être effectuées via le portail famille ou par mail si elles sont effectuées hors délais.

Toute absence non justifiée par un certificat médical (à présenter au plus tard 48h après l'absence) ou toute journée qui ne sera pas annulée trois jours ouvrés avant (ex : le vendredi pour le mercredi suivant) sera facturée en totalité à la famille.

Sous présentation du certificat médical, seul le repas sera facturé à hauteur de 3.50€.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence, ou d'annulation afin de permettre à un enfant placé sur liste d'attente d'être accueilli.

Après trois absences non justifiées, le service sera en mesure de bloquer les inscriptions suivantes.

Article 8 : Tarifs

CAF	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
Quotient familial en €						
0 à 449	8,00 €	3,00 €	11,00 €	4,00 €	1,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 905	3,00 €	9,00 €	12,00 €	1,50 €	4,50 €	6,00 €
905,01 à 1200			13,00 €			7,50 €
1200,01 à 1600			14,00 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,50 €			8,50 €
plus de 2000			15,00 €			9,00 €

MSA	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
Quotient familial en €						
0 à 449	5,50 €	5,50 €	11,00 €	2,75 €	2,75 €	5,50 €
449,01 à 794	5,50 €	6,50 €	12,00 €	2,75 €	3,25 €	6,00 €
794,01 à 905			12,00 €			6,00 €
905,01 à 1200			13,00 €			7,50 €
1200,01 à 1600			14,00 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,50 €			8,50 €
plus de 2000			15,00 €			9,00 €

Hors département		
Quotient familial en €	Journée complète *	Demi-journée sans repas
0 à 449	11,00 €	5,50 €
449,01 à 794	12,00 €	6,00 €
794,01 à 905	12,00 €	6,00 €
905,01 à 1200	13,00 €	7,50 €
1200,01 à 1600	14,00 €	8,00 €
1600,01 à 2000	14,50 €	8,50 €
plus de 2000	15,00 €	9,00 €

* La demi-journée avec repas est considérée comme une journée complète.

Une soirée sera facturée comme une demi-journée avec repas.

Article 9 : Facturation

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse, seul habilité à recevoir le paiement.

Le passage en e-facture est possible via le portail famille.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le règlement peut se faire en ligne via le site internet de la commune, par prélèvement automatique*, ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 10 : Vêtements

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent venir avec un sac à dos et une gourde, ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues ainsi que des affaires de rechange et une poche plastique pour les enfants de moins de 6 ans.

Nous vous conseillons d'inscrire le prénom de votre enfant sur ses vêtements pour éviter toute perte.

Article 11 : Alimentation

Le repas de midi est confectionné et livré par le pôle culinaire de MACS et servi à la cantine de l'école primaire. Les jours de sorties (à la journée ou à la demi-journée avec repas), un pique-nique est fourni aux enfants.

La direction se charge de commander les repas, les familles n'ont aucune démarche à effectuer.

En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable de le renseigner à chaque inscription afin qu'un plat de remplacement soit commandé si besoin.

Une collation est proposée aux enfants à 16h, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

Article 12 : Application du règlement

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 28/02/2023

Applicable au 1^{er} Mars 2023

Le Maire,
Maïté Libier

Maïté LIBIER
Maire

